

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023

SLOW

ID : 026-212601652-20230925-DELIB20230906-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 SEP. 2023

OBJET :

Délibération autorisant le recours au Service Civique en lien avec le label Terre de Jeux 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2023.09.06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe à la jeunesse et aux sports, expose, qu'en lien avec les Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, le comité d'organisation a créé depuis 2019 un label « Terre de Jeux 2024 ».

Ce label « Terre de Jeux 2024 » a été créé afin de :

- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques et transmettre ses valeurs,
- pérenniser les bienfaits des actions sportives et de l'introduction du sport dans le quotidien des citoyens,
- engager et fédérer tous les individus.

Ainsi, depuis sa mise en place, les collectivités et les structures du mouvement sportif peuvent être labellisées afin de bénéficier d'opportunités financières et matérielles avantageuses, et pour favoriser une mobilisation autour du sport et de ses valeurs.

La commune de Livron-sur-Drôme a obtenu ce label « Terre de Jeux 2024 » en 2022.

Dans le cadre de l'obtention de ce label, il est envisagé de recruter un Service Civique permettant à la commune de profiter de l'élan des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour dynamiser notre territoire et impacter de manière durable le monde sportif local.

Pour information, le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, en tant que citoyen et que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ce recrutement représenterait un atout indispensable pour la mise en place et le développement du label « Terre de Jeux 2024 » au sein de notre collectivité.

En lien avec le responsable du service des Sports, le candidat ou la candidate choisi(e) sera à l'initiative d'une programmation d'évènements liant différents acteurs locaux scolaires, périscolaires, associations, entreprises autour des valeurs du sport et de l'olympisme.

L'objectif sera d'enclencher une dynamique positive et de laisser un héritage pour les livronnais autour des thèmes du sport pour tous, du sport santé et du bien-être au travail.

Les candidatures étant présentées par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme, titulaire d'un agrément national, la ville de Livron-sur-Drôme sera dispensée d'introduire un dossier de demande d'agrément.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil d'un volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame Anne-Lise VIALON, *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre de ses missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du 26 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,





La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 27 SEP. 2023